



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00
Fax 022 960 75 05
greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 01/21

Statuts de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ) fruit du rapprochement de l'ASCOT et de l'AJET

Responsable du dossier : John Tendon, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis est le résultat d'un processus entamé courant 2019 par l'ASCOT et l'AJET, nos deux associations intercommunales dédiées aux écoles et à l'accueil de jour. L'expérience de ces 10 dernières années a démontré que les champs d'actions des deux associations ne sont plus aussi distincts que par le passé. Au niveau opérationnel, comme politique, les sujets en cours et les projets à venir, dépendant bien souvent de lois cantonales, sont étroitement imbriqués et ne sauraient être traités que par l'une ou l'autre des associations.

Partant de ce constat d'interdépendance et d'une nécessaire élaboration commune de pistes d'actions, un Comité de pilotage a étudié en détail la faisabilité de ce projet de nouvelle entité dont les principaux objectifs poursuivis sont :

- **L'amélioration du service à la population**, en créant un guichet unique pour tous les services ayant trait aux enfants et à la jeunesse (école à journée continue).
- Le rapprochement des collaborateurs de l'opérationnel pour amener une **meilleure circulation de l'information et une plus grande cohérence** dans la gestion des domaines de l'enfance et de la jeunesse en Terre Sainte.
- **Une gouvernance commune, claire et efficiente.**

Sur cette base, les Municipalités de Terre Sainte ont validé, à l'unanimité, en novembre 2020 le principe de création d'une nouvelle Association dédiée à l'enfance et à la jeunesse, résultat d'un regroupement de l'ASCOT et de l'AJET.

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

1.1. Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (AJET)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'Accueil de jour des enfants (LAJE), les 9 communes de Terre Sainte (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay) ont constitué en 2009 le Réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte. Celui-ci gère actuellement en direct des structures d'accueil collectives préscolaires (3 crèches), parascolaires (7 UAPE), l'accueil en milieu familial (19 accueillantes), de même que le Centre des Jeunes et de Loisirs de Terre Sainte et le Centre d'animation de vacances. Par ailleurs, elle finance le poste d'un Travailleur social de proximité sur le territoire de Terre Sainte.

L'association est pilotée par un Comité de direction, composé de 9 personnes, soit un Municipal de chaque Commune membre, et par une Direction opérationnelle de 4 personnes.

Quelques chiffres (base novembre 2020) : 148 collaborateurs (92,1 EPT), 11 structures et près de 1'300 enfants accueillis.

1.2 Association scolaire de Terre Sainte (ASCOT)

L'ASCOT a été créé en 2010 et réunit les mêmes 9 communes de Terre Sainte. Elle exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 des élèves domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que la gestion et le financement des activités périscolaires telles que les transports scolaires, les restaurants scolaires, les devoirs surveillés ou encore les sports facultatifs.

L'association est pilotée par un Comité de direction, composé de 9 personnes, soit un Municipal de chaque Commune membre.

Quelques chiffres (base novembre 2020) : 9 collaborateurs (2,8 EPT), 1'900 enfants scolarisés.

1.3 Une Interdépendance et une imbrication au quotidien évidente :

- Les décisions d'enclassements de l'Etablissement scolaire sont déterminantes dans le traitement des inscriptions dans les Unités d'accueil de l'AJET ;
- Ce sont les mêmes enfants-élèves qui fréquentent les établissements scolaires, les structures d'accueil ou qui prennent les bus ;
- Une utilisation partagée des infrastructures communales (écoles, Uape, sports facultatifs) .

1.4 De nombreux points déjà en commun

Les deux associations fonctionnent actuellement en parallèle et ont déjà de nombreux points communs, soit : les mêmes usagers, le même territoire et communes membres, des statuts quasiment identiques, des Comités de direction identiques (le délégué municipal membre du CODIR ASCOT doit également être membre du CODIR AJET selon les statuts respectifs), le même boursier, le même site internet, des bureaux partagés, une solution informatique commune et enfin, de même prestataires de repas et de transports.

1.5 Les avantages à n'avoir à l'avenir qu'une seule association

- Une seule administration pour la gestion de la journée de l'enfant, donc une meilleure circulation de l'information ;
- Un seul « guichet » pour les parents ;
- Une rationalisation des instances politiques (un Comité de direction, un Conseil intercommunal) ;
- Une vision globale des services offerts à la jeunesse pour les délégués au Conseil intercommunal ;
- Une direction opérationnelle commune pour une gouvernance clarifiée et efficiente.

2. UNE NOUVELLE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE : ASSOCIATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE TERRE SAINTE (APEJ)

2.1 Pourquoi la création d'une nouvelle association plutôt qu'une fusion de l'ASCOT et de l'AJET ?

Deux possibilités s'offraient aux Comités de Direction : soit une fusion des deux associations existantes, soit la création d'une toute nouvelle entité.

- **La fusion** : une des deux associations englobe l'autre. Les Comités de direction respectifs présentent chacun un préavis à leur Conseil intercommunal, le premier pour la modification de ses statuts permettant l'intégration de l'autre association et le deuxième pour sa dissolution ;
- **La création d'une nouvelle entité** : dans ce cas, la décision de création de l'entité revient aux Municipalités et la validation des nouveaux statuts doit se faire par chaque Conseil Communal/Général des communes membres.

La création d'une nouvelle association a été privilégiée à l'option de la fusion. Certes plus contraignante à court terme, car nécessitant le passage devant les 9 Conseils des Communes membres, la création d'une nouvelle entité est l'option qui reflète le mieux le souhait des Comités de direction d'impliquer les élus des communes membres, de repartir avec une nouvelle base commune, en toute transparence, et de mettre sur un pied d'égalité les deux associations et leurs collaborateurs. Le processus est certes plus long, mais il est plus fédérateur à moyen-long terme.

2.2 Démarches entreprises jusqu'à présent

L'idée de rapprochement a germé en 2019 et a commencé à se concrétiser après avoir entendu l'expérience positive de l'Association Enfance et Jeunesse à Rolle qui a regroupé le scolaire et l'accueil de jour en 2016.

En février 2020, le projet de rapprochement de l'ASCOT et de l'AJET a été présenté une première fois aux 9 Municipalités de Terre Sainte. Avec le soutien de ces dernières, le Comité de pilotage du projet a ensuite travaillé étroitement avec :

- La préfecture et le service des communes (DGAIC) pour clarifier le processus politique de cette création ;
- Le boursier pour le « regroupement » des deux comptabilités, ce qui ne représentera d'ailleurs non pas une difficulté majeure mais une occasion d'épurer et d'harmoniser les plans comptables ;
- Une consultante en Ressources humaines pour tous les aspects organisationnels de cette nouvelle entité. Il est à noter qu'il n'y aura aucun licenciement ; en effet, il s'agit ici d'une addition de services différents, tous indispensables pour un bon service à la population.

A l'automne 2020, une étude de faisabilité complète a été présentée aux Municipalités de Terre Sainte et **c'est à l'unanimité que celles-ci ont donné leur accord pour la création de la nouvelle Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte, l'APEJ.**

Tout au long de ce processus, les Conseils intercommunaux ont été tenus informés, de même que les Conseils Communaux/Généraux des Communes membres, les employés et les prestataires.

L'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte bénéficiera de services transversaux et regroupera les affaires scolaires, les structures d'accueil de jour et des structures d'intérêt public. Trouvez ci-après la vision 2021 de l'APEJ.

Vision 2021 - Nouvelle Association Enfance et Jeunesse



Pour améliorer le service à la population et assurer un soutien professionnel et constant à l'ensemble du personnel, comme au Comité de direction et aux Municipalités respectives, la Municipalité est convaincue que la création de cette nouvelle association est la solution optimale.

3. STATUTS DE L'APEJ

Pour créer l'APEJ, il convenait d'en rédiger les statuts. Pour ce faire, le Comité de pilotage a procédé à la comparaison des statuts actuels de l'ASCOT et de l'AJET, déjà similaires, en mettant en évidence les articles ayant un caractère obligatoire (Loi sur les communes) et en proposant les modifications nécessaires (nom, buts, clés de répartitions). Ce travail a également servi à un toilettage des statuts pour ne reprendre que des points essentiels, ainsi qu'à une mise en conformité avec la réalité du terrain. Il s'est fait en étroite collaboration, aussi bien avec le Service des Communes (DGAIC), que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et la Préfecture qui ont préalablement validé le projet de statuts soumis à toutes les Municipalités et à leurs commissions consultatives au mois de novembre 2020.

Sur la base des remarques formulées par ces dernières, le Comité de pilotage a retravaillé les statuts pour en préparer une version finale, qui vous est soumise dans le cadre de ce préavis.

Explications des modifications statutaires importantes proposées :

A. Elargissement des buts de l'Association (art.2 – Buts)

Dans cet article ont été regroupés les buts de l'ASCOT et de l'AJET, en profitant d'y ajouter la gestion de structures d'intérêt public, telles que la Bibliothèque, la Ludothèque ou le Centre de Jeunes par exemple. Ces dernières activités étaient déjà sous la houlette de l'une ou l'autre des deux associations, mais ne figuraient pas encore dans les buts de leurs statuts respectifs.

B. Organes (art.5)

Contrairement à nos statuts respectifs actuels, nous prévoyons pour l'APEJ la possibilité d'avoir une Commission de gestion (COGEST) et/ou une Commission des finances (COFIN), les deux pouvant être regroupées en une seule commission.

C. Compétences du CI (art. 14)

Cet article prévoit que soit nommé une Commission des nouvelles constructions (alinéa 6), qui examinera notamment les projets de nouvelles constructions dont les frais d'exploitation à charge de l'APEJ s'élèvent à plus de CHF 50'000.- par année (alinéa 9). Les attributions de cette Commission sont par ailleurs précisées à l'article 27.

La loi sur les communes oblige la mention dans les statuts du montant maximal du plafond d'endettement. Ce dernier a été fixé à CHF 2 millions (art.14, alinéa 19) et s'explique par la prise en compte des CHF 500'000.- d'emprunt que l'AJET a déjà auprès des 9 communes, de même que les CHF 400'000.- de ligne de crédit que l'AJET a auprès de son établissement financier. Avec l'APEJ, il faudra probablement à terme pouvoir élever le montant de cette ligne de crédit et ainsi bénéficier d'une marge de l'ordre du million pour parer aux éventuels investissements futurs (informatique, nouvelles normes, nouveaux bureaux, etc.), sans devoir passer par une modification des statuts. Il faut savoir, toutefois, que chaque nouvelle demande de crédit devra être validée par le Conseil Intercommunal dans la limite de ce plafond maximum.

D. Modification des clés de répartition

Selon les statuts actuels, les frais sont répartis entre les communes membres de la manière suivante :

ASCOT : 50% selon le nombre d'habitants et 50% selon le nombre d'élèves scolarisés

AJET : 50% selon le nombre d'habitants et 50% selon le nombre d'enfants pris en charge

L'article 31 relatif aux Ressources et Frais est revu afin d'être au plus proche de la réalité et de s'adapter à la vision de l'APEJ et de ses catégories de structures :

- **Les coûts des affaires scolaires**, répondant à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), continueront à être répartis dans les Communes par 50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires. Donc pas de modification.
- **La répartition des coûts des structures d'accueil de jour**, répondant à la Loi sur l'accueil de jour (LAJE), se feront dorénavant par 50 % selon le nombre d'habitants et par 50 % selon les heures prestées, effectivement consommées, donc plus proche de la réalité.
- **Les structures d'intérêt public**, destinées à toute la population, seront quant à elles réparties uniquement en fonction du nombre d'habitants.

E. Dispositions transitoires

L'article 40 est déterminant, car il permet la coexistence d'associations ayant les mêmes buts pendant une phase transitoire. Il règle tous les points qui permettront un passage politiquement et juridiquement valable, notamment en ce qui concerne les autorités et la comptabilité.

L'objectif est qu'à l'installation des autorités, un même municipal par Commune membre soit nommé au Comité de direction de l'AJET, de l'ASCOT et de l'APEJ.

Durant la phase transitoire, l'ASCOT et l'AJET continueront de fonctionner et prendront en charge les dépenses éventuelles de l'APEJ. La clôture de leur dernier exercice comptable interviendra au 31 décembre de leur dernière année d'activité. Ces deux Associations seront ensuite dissoutes quand leurs comptes auront été approuvés par leur Conseil Intercommunal respectif (soit au printemps de l'année suivante).

Le premier exercice comptable de l'APEJ commencera le 1er janvier qui suivra le dernier exercice comptable de l'ASCOT et de l'AJET. C'est à cette même date que l'APEJ reprendra tous les droits et obligations, actifs et passifs de l'ASCOT et de l'AJET.

4. INCIDENCES ORGANISATIONNELLES

Un même Comité de direction représentera les trois Associations pendant une période de transition et s'assurera que tout soit fait pour assurer une transition cohérente et complète, aussi bien pour les Autorités, que pour les usagers ou les collaborateurs.

Ainsi, à l'automne du dernier exercice de l'ASCOT et de l'AJET, siégera seulement le Conseil Intercommunal de l'APEJ pour valider son 1^{er} budget et son règlement du personnel. Au printemps suivant, siégeront une dernière fois les Conseils intercommunaux de l'ASCOT et de l'AJET pour valider leurs derniers comptes et leur dissolution.

Le personnel des deux associations sera intégralement repris et réuni sous une même direction, qui aura pour mission de coordonner les différents domaines pour en améliorer l'efficacité, de même que la cohérence et la continuité des actions menées. Les conditions de travail seront harmonisées sous un même règlement du personnel.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Les incidences financières de cette création de nouvelle Association sont moindres et ne nécessitent pas d'être détaillées. En effet, seront réunis en une même entité des services différents et tous indispensables.

6. CONCLUSION

Ayant suivi depuis de nombreux mois les travaux menés au sein de l'ASCOT et de l'AJET, au vu des éléments et propositions succinctement développés ci-dessus, la Municipalité est convaincue que le regroupement de l'ASCOT et de l'AJET, par le biais de la création d'une nouvelle entité intercommunale regroupant les domaines du scolaire et de l'accueil de jour pour les communes concernées (Bogis-Bossey, Chavannes- de-Bogis, Chavannes – des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay) est la meilleure option.

Ce rapprochement permettra à la fois la rationalisation des instances politiques, mais aussi les nécessaires synergies qui s'imposent entre des prestations qui s'adressent au même public. Grâce à des prestations mieux articulées entre elles, plus complémentaires, le service à la population s'en trouvera amélioré. Cela d'autant plus qu'elle sera accueillie à un seul et même guichet, ce qui facilitera grandement la lisibilité des prestations.

En mutualisant les compétences, en partageant les services administratifs et grâce à une Direction commune, l'efficacité dans la gestion de ces politiques publiques sera renforcée.

Grâce à une gouvernance repensée, l'engagement requis de la part des Municipaux concernés sera plus raisonnable, principalement consacré à la prise de décisions et au pilotage.

La Municipalité de Chavannes-de-Bogis vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la création de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte.

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

Vu le préavis municipal N° 01/21 – Statuts de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ), fruit du rapprochement de l'ASCOT et de l'AJET

Ouï le rapport de la Commission ad' hoc

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'approuver le préavis municipal N° 01/21 relatif aux statuts de l'APEJ tels que proposés

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Alain Barraud
Syndic


Sabrina Galasso
Secrétaire communale

